



Traité Baba Batra

Michna 4 - Chapitre 3

שְׁנִים מַעֲדִים אֶתְזָה שְׁאַכְלָה שְׁלֹשׁ שְׁנִים,
בְּמֵצָאוֹ זָמְמִים,
מְשֻׁלְמִים לוֹ אֶת הַכָּל.
שְׁנִים בְּרָאשׁוֹנָה, וְשְׁנִים בְּשְׁנִיה, וְשְׁנִים בְּשְׁלֹשִׁית,
מְשֻׁלְמִים בְּינֵיהֶן.
שְׁלֹשָׁה אֶחָד וְאֶחָד מְצֻטָּרָף עַמְּהָן,
בְּרִי אֵלּוּ שְׁלֹשׁ עֲדִידִות,
וְהֵן עֲדִות אַחַת.

Si deux [individus] témoignent qu'un troisième l'a possédé pendant trois ans et il s'avère que les témoins sont faux, ils sont obligés de lui payer le tout. S'ils sont deux témoins pour la première année, deux [témoins] pour la deuxième année et deux témoins pour la troisième, on partage entre eux en trois tiers. S'ils sont trois frères et un individu se joint à [chacun d']eux, ils comptent pour trois témoignages ; néanmoins ils ne comptent que pour un témoignage s'ils sont démentis.

La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions